

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [amelie-beaudoin-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/477492185e0062303750bf96>

Date d'obtention : 2026-03-03 18:22:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'étape un, lorsqu'une dénonciation nous parvient, est de remplir la grille d'évaluation avec la personne qui dénonce la situation. Si cette personne n'est pas la victime, nous devons ensuite récolter sa version des faits. Cela nous permettra de savoir la nature des photos et s'il est nécessaire d'enclencher la trousse sexto. Il sera aussi possible de savoir si d'autres témoins sont inclus dans la situation ainsi que les intentions de la personne qui auraient les photos, ainsi que confisquer les téléphones des personnes qui sont impliquées pour ensuite les remettre à la police. Si les intentions de la personne ayant reçu les photos sont impulsives, nous pouvons rencontrer la personne, lui faire remplir la grille d'évaluation et confisquer son téléphone avant de communiquer au service de police, afin que les personnes impliquées puissent recevoir une intervention éducative sur le sujet. Dans le cas d'une intention malveillante, nous devons rencontrer le jeune et lui expliquer la situation, confisquer son téléphone et ensuite directement contacter le service de police, qui pourra alors ouvrir une enquête policière. De plus, si lors du processus de la trousse Sexto une personne impliquée refuse de collaborer (par exemple, en nous laissant confisquer leur téléphone), il est important de communiquer directement au centre de police, qui pourra agir rapidement afin de limiter la propagation des images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens l'importance de travailler en collaboration avec les jeunes et la police. En effet, les jeunes adolescent.es souvent n'ont pas de mauvaises intentions ou ne pensent simplement pas aux répercussions de tels actes. Il est important de les rassurer, puisque de tels actions peuvent être stressantes, ainsi que leur offrir un encadrement adéquat, ce que la trousse d'intervention sexto essaie justement de leur apporter. Il est important de travailler avec la police, puisque comme nous l'avons vu dans les mises en situation, il est nécessaire ou grandement recommandé de communiquer avec eux lors d'actes de sextage, même si cela ne mène pas à une enquête criminelle, offrant des séances de sensibilisation. Cependant, il a été pertinent de nous rappeler que nous ne sommes pas mandaté par la police. Donc, bien que nous travaillons avec eux lorsque nous rapportons des cas, ils ne peuvent pas nous demander d'intervenir en retour, puisque nous ne travaillons pas pour eux.

Aussi, j'ai trouvé pertinent la situation avec un parent, puisque dans une telle situation, je crois que je serais apportée à rencontrer le jeune, mais je comprend maintenant que, dans la situation qui nous a été présentée, puisque la personne recevant les photos est un adulte, nous ne pourrions pas accéder à cette partie de l'histoire. Donc, si nous n'avons pas accès à un jeune ou une personne impliquée, le service de police sera la solution pour s'en charger.

Je retiens aussi le fait que nous devons contacter le service de police si une personne impliquée refuse de coopérer (donner téléphone ou nous parler). J'ai toujours un peu la peur que justement, les personnes que nous essayons d'aider ne soient pas réceptive, donc connaître la bonne démarche est réassurant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape de confisquer les cellulaires serait la plus délicate pour moi. En effet, je crains que, dans une ère où les téléphones sont si importants pour les jeunes, confisquer leur cellulaire serait inquiétant pour eux et les amèneraient à paniquer lors de nos interventions, ainsi que refuser de coopérer. Je crains aussi devoir leur dire que la police sera contactée, encore dû au fait que les informer d'une telle chose les amènerait encore surement à paniquer et possiblement briser notre lien.

Cependant, bien que je crois que ces deux étapes sont stressantes et délicates par peur que les jeunes refusent ou se braque, je crois que la façon dont l'intervention est amenée et expliqué peut aider à garder le lien et amener les jeunes à comprendre pourquoi nous devons le faire.